

le surintendant et le préfet. Le premier ne se croîsera pas les bras à Ottawa. Cette dernière lettre avait été écrite à la fin d'octobre et, pendant les derniers jours de décembre, il fit ordonner par le ministre une enquête spéciale sur les affaires du pénitencier de New-Westminster, bien qu'une enquête régulière complète eût eu lieu en septembre et que tout eût été trouvé en règle. Il n'y avait rien eu dans l'intervalle; pas d'évasions, pas d'émeutes; rien, sauf cette correspondance au sujet d'un thé de cinq heures. Néanmoins, le surintendant a obtenu cette enquête spéciale—qui, à mes yeux, était une vendetta exercée contre un fonctionnaire du ministère de la Justice—afin d'aller en Colombie-Anglaise et de "pincer" ce préfet. J'emploie le mot "pincer" dans le sens que lui donnent les forçats du pénitencier.

On m'apprend qu'à son arrivée sur les lieux, l'enquêteur ne chercha pas à faire une enquête générale sur les affaires de l'établissement; qu'au lieu de cela, il rechercha tous les employés que Cooper avait punis durant les cinq années de son régime et que, même dans ces cas-là, il dut employer la menace et l'intimidation pour les engager à dire ce qu'ils ont dit. Encore ne permit-il au sténographe qu'il avait amené avec lui de recueillir qu'une faible partie de cette preuve.

Tout ce que ces témoins récalcitrants mentionnaient et qui n'était pas au désavantage du préfet a été retranché des témoignages, me dit-on. C'est cette partie de l'enquête que je voudrais connaître pour savoir si quelqu'un a pris sur lui de présenter au ministre des preuves recueillies dans ces circonstances-là. On me dit que, parfois, les renseignements n'ont été obtenus que par la menace et l'intimidation et, surtout, par la lecture à ces employés de l'article de la loi des pénitenciers qui accorde à tout fonctionnaire choisi par le ministre pour faire une enquête spéciale le droit d'envoyer en prison pour quatorze jours quiconque ne répond pas comme il faut à ses questions. J'apprends que l'enquêteur citait cet article à tous ceux qu'il interrogeait, non seulement aux témoins, mais au préfet, son supérieur dans l'ordre hiérarchique—qu'il était aussi hautain envers lui qu'il aurait pu l'être envers un nouveau garde, et qu'à maintes reprises il menaçait le préfet de l'envoyer en prison pour quinze jours parce qu'il voulait développer ses réponses à ce jeune inspecteur du ministère de la Justice.

Pour moi, c'est une chose ineffable qu'on permette à un fonctionnaire de parcourir le pays avec tant de jactance, intimidant et tyrannissant des gens dignes du respect de leurs compagnons et du public en général. Pourtant, c'est ce qui s'est passé au mois de décembre. Lorsque

L'hon. M. TAYLOR.

cet enquêteur est entré chez le colonel Cooper, il a refusé de lui donner des renseignements concernant les témoignages qu'il avait recueillis. Auparavant, il lui avait refusé par écrit la permission d'entendre les dépositions et lorsqu'il vit Cooper, il ne voulut pas lui dire quelles preuves il avait obtenues, ni de qui il les avait obtenues, se bornant à lui poser certaines questions. Je n'en mentionnerai qu'une afin de faire voir combien ces questions et les réponses étaient insidieuses. Il avait appris que le colonel avait obtenu un galion—c'est-à-dire un bateau-jouet garni de voiles et de tout le grément—du département de l'instructeur des métiers. Voici comment Cooper en a eu vent: "Est-ce là votre signature?" Le document était la réquisition d'un galion. Cooper répondit: "Oui, c'est ma signature".—"Cette date est-elle exacte?"—"Oui, je le suppose. Elle est là". On lui montre un autre papier. "Est-ce votre signature?"—"Oui".—"Cette date est-elle exacte?". L'un des documents était la réquisition du galion, l'autre, le récépissé. Cinq jours séparaient les deux dates. Celles-ci étaient exactes. On lui demande: "Un galion peut-il se construire en cinq jours?"—"Non, certes".—"Cela prend plusieurs mois, n'est-ce pas?"—"Certainement".

L'affaire n'est pas allée plus loin, et voilà tout ce que le ministre apprit—que Cooper avait apparemment été pris à dérober un galion dans le département de l'instructeur des métiers sans qu'il eût été porté à son compte et qu'accidentellement il avait présenté une réquisition seulement cinq jours avant, lorsqu'il aurait dû la présenter un an plus tôt. Après le départ de l'enquêteur, Cooper a éclairci l'affaire avec l'instructeur des métiers, et voici ce qu'il a découvert. En la présence d'un haut fonctionnaire d'Ottawa qui était en la compagnie de quelques dames, l'une de celles-ci ayant exprimé le désir d'avoir l'un de ces bateaux-jouets, Cooper chercha galamment à lui en procurer un. Muni d'une réquisition, il se rendit auprès de l'instructeur des métiers qui lui dit: "Allons donc, j'en ai un chez moi; je vous le donnerai pour l'offrir à cette dame, et je m'en ferai un autre." Il le lui remit donc cinq jours après la date de la réquisition, et il s'en fit probablement un. En tout cas, l'affaire n'avait rien de répréhensible, mais la manière dont elle était présentée par cet enquêteur, le propre ennemi de Cooper au su de toute l'institution, porterait le ministre à croire que, entre autres prévarications, ce préfet filoutait des objets au pénitencier, sans en payer le prix comme il était censé le faire. Nous ignorons ce qu'on a dit au ministre, parce qu'il n'en a pas fait part à personne.